



## Fondasol Metz

ZI Jonquières

Rue Charles Picard

57365 ENNERY

☎ 03 87 74 96 77

✉ metz@groupefondasol.com

## Ville de Semécourt

### Création d'un pump-track et d'un city-stade SEMÉCOURT (57)

# Etude géotechnique G1 + G2-AVP

PR.LOGT.24.0415 – 001

<i>Rév.</i>	<i>Date</i>	<i>Nb pages</i>	<i>Modifications</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Contrôleur</i>
-	20/12/24	23	1ère diffusion	C. GRÜN	F. JOZWIAK
A					
B					
C					

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>Présentation de notre mission</b>	<b>4</b>
A.1.	Eléments du contrat	4
A.2.	Mission selon la norme NF P94-500	4
A.3.	Documents à notre disposition pour cette étude	5
A.4.	Description du projet	5
A.5.	Programme d'investigations	7
<b>B.</b>	<b>Caractéristiques générales du site</b>	<b>8</b>
B.1.	Description générale	8
B.2.	Résultats de l'enquête documentaire	10
<b>C.</b>	<b>Résultats des investigations</b>	<b>13</b>
C.1.	Lithologie	13
C.2.	Niveaux d'eau	14
C.3.	Données géomécaniques	14
C.4.	Données sur la perméabilité des sols	15
C.5.	Essais en laboratoire	15
<b>D.</b>	<b>Principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques</b>	<b>16</b>
D.1.	Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques majeurs	16
D.2.	Dispositions vis-à-vis des eaux	16
D.3.	Structure des aménagements projetés	16
D.4.	Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) et dispositions particulières vis-à-vis des avoisinants	17
D.5.	Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles	17
<b>E.</b>	<b>Etude des terrassements</b>	<b>18</b>
E.1.	Conditions générales de terrassements	18
E.2.	Ouvrages en remblai et conditions de réemploi des matériaux du site	18
E.3.	Talus en déblai	19
E.4.	Réutilisation des matériaux du site en couche de forme	19
<b>F.</b>	<b>Étude des aménagements</b>	<b>20</b>
F.1.	Données d'entrée	20
F.2.	Contexte PST/Arase	20
F.3.	Première approche des dispositions constructives et des recommandations d'exécution	21
<b>G.</b>	<b>Suites à donner</b>	<b>22</b>
G.1.	Données d'entrée nécessaires pour la mission G2 PRO	22
G.2.	Enchaînement des missions normalisées	22

## **ANNEXES**

- 1. Conditions Générales de service – 3 pages**
- 2. Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (NF P94-500) – 1 page**
- 3. Missions types d'ingénierie géotechnique (Norme NF P94-500) – 1 page**
- 4. Résultats des investigations in situ – 13 pages**
- 5. Résultats des essais en laboratoire – 9 pages**
- 6. Risques naturels – 1 page**

# A. PRESENTATION DE NOTRE MISSION

## A.1. Eléments du contrat

Maître d'Ouvrage : VILLE DE SEMÉCOURT

Devis : SQ.LOGT.24.09.004 – Indice A

Commande : bon pour accord daté du 24/10/2024

## A.2. Mission selon la norme NF P94-500

Missions : G1 + G2 AVP selon la norme NF P94-500 (Missions d'Ingénierie Géotechnique Types – Révision de novembre 2013) en vue de la construction d'un pump-track et d'un city-stade.

Objectifs définis dans notre devis :

- L'étude préliminaire du site,
- Le suivi et l'analyse des résultats des investigations,
- La synthèse du contexte géologique et géomécanique du site et l'analyse de son influence sur le projet,
- Les principes d'adaptation au site,
- Les hypothèses géotechniques pour la justification des ouvrages géotechniques (voiries), à savoir :
  - Classification GTR des sols rencontrés et états hydriques
  - Conditions de terrassement et modalité de réemploi en remblai et en couche de forme
- L'ébauche dimensionnelle des structures des aménagements projetés.

Notre mission ne comprend pas, notamment :

- L'ébauche dimensionnelle des ouvrages de soutènement,
- D'ébauches dimensionnelle d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Remarque importante :

Nos études géotechniques ne concernent pas les projets géothermiques ; des études géologiques, hydrogéologiques et thermiques spécifiques, aux profondeurs requises pour ces projets, doivent être menées pour analyser les aléas particuliers qui pourraient y être liés (notamment risque de mise en communication de nappes, d'artésianisme, de sols gonflants, etc.).

L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes, ni de définir les filières d'évacuation des déblais. Le cas échéant, le service Environnement de FONDASOL est disponible pour établir un devis de diagnostic environnemental.

## A.3. Documents à notre disposition pour cette étude

### A.3.1. Documents préalables

Nous avons disposé pour cette étude des documents suivants :

- une vue aérienne annotée avec emplacement du pumptrack projeté,
- le cahier des charges géotechnique.

### A.3.2. Autres sources d'information

Notre étude s'est également basée sur les sources d'information suivantes :

- La carte IGN du secteur,
- Les données du BRGM,
- La carte géologique du secteur,
- Les vues aériennes du secteur.

## A.4. Description du projet

### A.4.1. Caractéristiques générales du projet

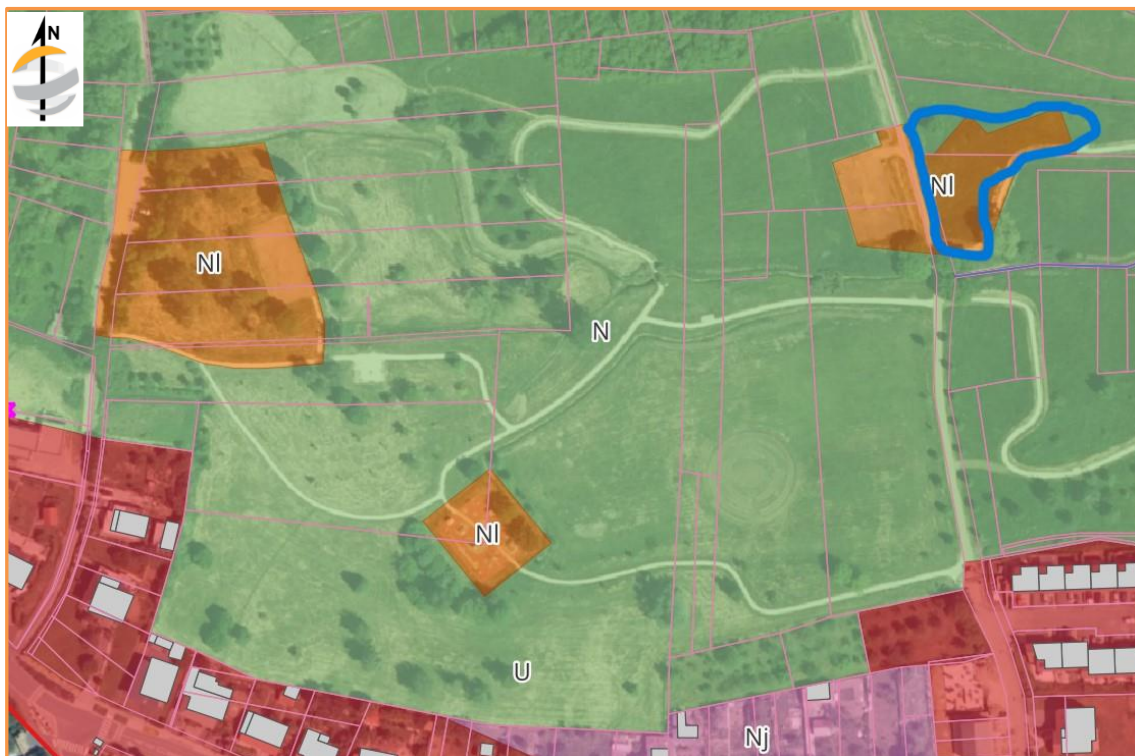
Il est prévu l'aménagement d'un pump-track et d'un city-stade sur la commune de Semécourt. En première approche, l'ensemble des aménagements occupera une emprise au sol de l'ordre de 2 000 à 2 500 m<sup>2</sup>.

Nous ne connaissons pas le niveau altimétrique projeté du pumptrack, nous supposerons qu'il sera en profil rasant par rapport la topographie actuelle du terrain, avec des déblais/remblais de l'ordre de 1 m au maximum.

Concernant le city-stade, aucun dallage n'est à prévoir. Le revêtement sera constitué d'enrobé.

Ces hypothèses sont à nous confirmer.

Nous supposerons pour l'ensemble de la zone un trafic piétons et cyclistes.



Emprise sommaire du projet

## A.5. Programme d'investigations

### A.5.1. Investigations in-situ

Pour répondre aux objectifs de l'étude, nous avons réalisé :

#### ESSAIS IN SITU

Sondages	SP1	SP2
Type	Pénétration dynamique	
Profondeur	6 m	6 m
Essais	5 essais pressiométriques par forage	
Nivellement (m NGF)	196.6	194.8

Sondages	DPT1	DPT2	DPT3
Type	Pénétration dynamique		
Profondeur	4 m	1.6 m au refus	4 m
Critère d'arrêt	Volontaire		
Nivellement (m NGF)	197.1	195.7	195.5

Sondages	PM1	PM2	PM3	PM4	PM5
Type	Reconnaissance géologique à la pelle mécanique				
Profondeur	1.6 m	2 m	2.2 m	2.1 m	2.2 m
Essai	-			Perméabilité (Matsuo) Essais inexploitable	
Nivellement (m NGF)	196.4	196.3	194.4	196.8	195.2

#### ESSAIS EN LABORATOIRE

- 2 mesures de teneur en eau,
- 2 mesures des limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques par tamisage,
- 2 mesures d'IPI à la teneur en eau naturelle.

Les essais en laboratoire sont en cours de réalisation et vous seront transmis dès réception. Ce rapport fera l'objet d'une mise à jour.

L'intégralité des résultats des investigations in situ et en laboratoire réalisées par FONDASOL est donnée en annexes du présent rapport.

# B. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

## B.1. Description générale

### B.1.1. Situation et topographie

Adresse du site : Parc de Bonne Fontaine, ruelle des Frequards à SEMÉCOURT (57)

Topographie :

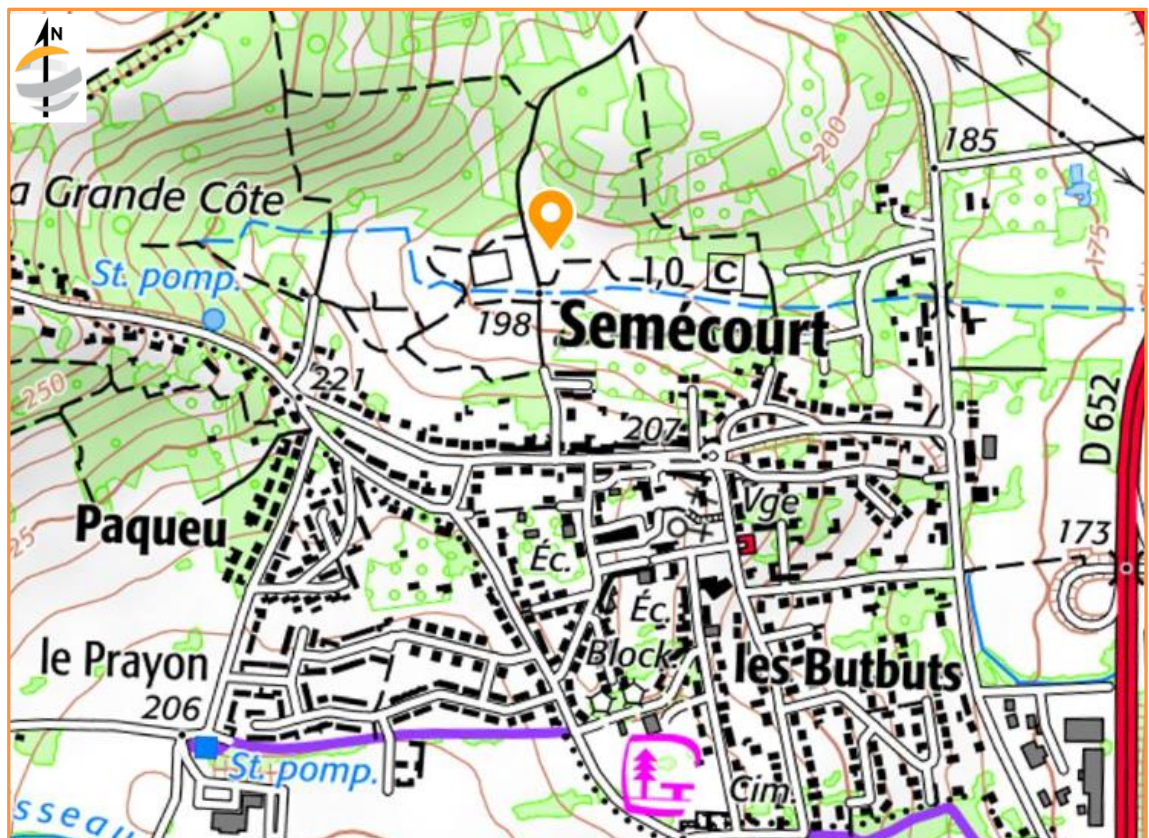
- Altitude du site : environ 194.4 à 197.1 m NGF, d'après les altimétries de nos points de sondage.
- La surface du terrain est en pente (3%) vers le Sud-Est.

### B.1.2. Le site et son environnement

Le terrain étudié se situe en partie Nord de la commune de SEMÉCOURT (57) dans le parc de Bonne Fontaine. Le parc est constitué de grands espaces verts et de « boucles » de cheminement piéton correspondant à un parcours de santé. Quelques équipements ludiques sont présents sur site (aire de jeux pour les enfants, skate-park).

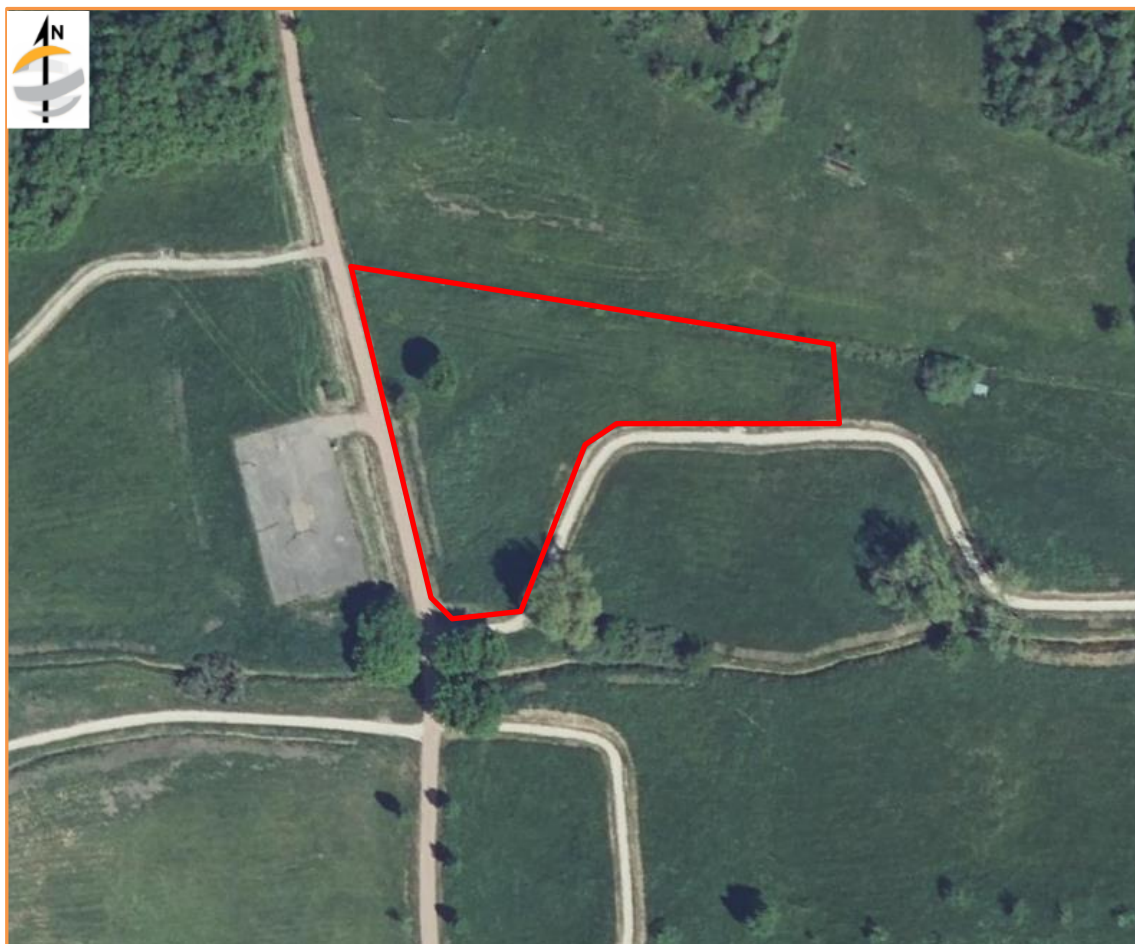
La zone constitue une cuvette au fond de laquelle s'écoule un ruisseau. Celui-ci est penté vers l'Est.

Le terrain concerné par le projet se trouve en fond de cuvette et est concerné par de nombreuses arrivées d'eau de ruissellement.



Situation du site (Géoportail ©)





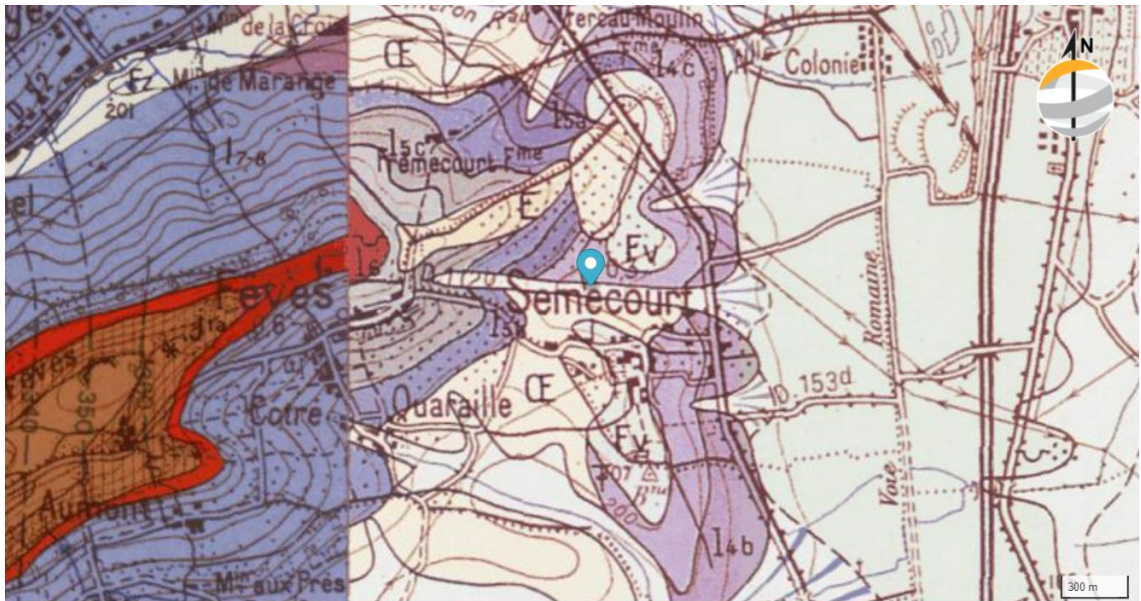
*Photographie aérienne du site et emprise sommaire du projet (Géoportail ©)*

## B.2. Résultats de l'enquête documentaire

### B.2.1. Contexte géologique général

D'après les renseignements fournis par la carte géologique au 1/50000<sup>ème</sup> de SEMÉCOURT et nos études réalisées dans un secteur proche, nous devrions rencontrer successivement :

- Des alluvions modernes,
- Des argiles d'altération,
- Un substratum constitué par les grès et marnes à *Pleuroceras spinatum*.



- E : Eboulis de pentes et éboulements
- OE : Lehm et limons
- Fz : Alluvions modernes
- Jz : Cône d'alluvions
- Fy : Alluvions anciennes, niveau inférieur (5-8 m)
- Fv : Alluvions anciennes, niveau élevé (45 m)
- I6 : Aalénien
- I5d : Grès de Sturzenberg. Couches à *Grammoceras fallaciosum*
- I5c : Argiles de Beuvange à *Harpoceras striatulum*, Marnes d'Oetrange à *Astarte voltzi*
- I5b : Schistes argileux à nodules à *Hildoceras bifrons*
- I5a : Schistes bitumeux à *Harpoceras falciferum*
- I4c : Grès et marnes à *Pleuroceras spinatum*
- I4b : Marnes à *Amaltheus margaritatus*

Extrait de la carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> (source : BRGM)

## B.2.2. Risques naturels connus

### B.2.2.1. Synthèse des risques recensés

Risque	Aléa / sensibilité	Document réglementaire et date de prescription
Inondations	Non concerné	Néant
Remontées de nappe	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave	Néant
Retrait-gonflement des sols argileux	Aléa <b>moyen</b>	Arrêté du 22 juillet 2020
Cavités	Pas d'aléa à moins de 500 m	Néant
Mouvement de terrain	Pas d'aléa à moins de 500 m	Néant
Risque sismique	Zone de sismicité I	Arrêté du 22 octobre 2010
Rayonnements ionisants – Radon	Potentiel faible (catégorie I)	Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002
Risque minier	Non concerné	Néant
Pollution	Pas d'odeur particulière détectée. <i>Nota : L'étude géotechnique ne constitue pas une étude environnementale.</i>	Néant

Il appartient aux concepteurs du projet de s'assurer que le projet tient compte de l'intégralité des prescriptions liées aux risques répertoriés, y compris non géotechniques.

*Pour plus de détails, le lecteur pourra se reporter aux extraits des cartes en Annexes.*

### B.2.2.2. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle publiés pour la commune

Code National CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le journal officiel du	Risque	Commune
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue	SEMECOURT
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue	SEMECOURT
NOR19830621	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue	SEMECOURT
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	SEMECOURT
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	SEMECOURT
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	Sécheresse	SEMECOURT
INTE1914147A	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	Sécheresse	SEMECOURT
INTE2014522A	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	Sécheresse	SEMECOURT
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	Sécheresse	SEMECOURT

*Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source : Georisques)*

### B.2.3. Eléments d'historique

L'analyse des photographies aériennes et historiques (disponibles et exploitables sur [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr)) n'indique la présence d'aucun ouvrage sur le site.

# C. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

## C.I. Lithologie

Les sondages ont permis de mettre en évidence la lithologie suivante :

- De la **terre végétale** sur 10 à 30 cm d'épaisseur,
- **Formation n°1** : uniquement en PM3, des **remblais argilo-caillouteux bruns (débris de tuiles, béton...)** entre 0.1 et 0.7 m de profondeur / TA,
- **Formation n°2** : des **argiles limoneuses brunes à grises** jusqu'à 2 à 3.5 m de profondeur / TA (base des sondages PM),
- **Formation n°3** : uniquement en SP1 et SP2, des **argiles limoneuses grises** jusqu'à 6 m de profondeur / TA (base des sondages SP).

Nous récapitulons les toits des formations au droit de chaque sondage dans le tableau ci-dessous :

N°	Nature de la formation	SP1	SP2	PM1	PM2	PM3	PM4	PM5
		Profondeur de la tête de la couche (m) (cote NGF)						
	Terre végétale	0 (196.6)	0 (194.8)	0 (196.4)	0 (196.3)	0 (194.4)	0 (196.8)	0 (195.2)
1	Remblais (PM3)	-	-	-	-	0.1 (194.3)	-	-
2	Argiles limoneuses brun / gris	0.3 (196.3)	0,3 (194.5)	0.2 (196.2)	0.3 (196.3)	0.7 (193.7)	0.15 (196.65)	0.3 (194.9)
3	Argiles limoneuses grises	3.5 (193.1)	3.5 (191.3)	-	-	-	-	-

## C.2. Niveaux d'eau

Lors de nos investigations, réalisées le 29/11/2024, nous avons rencontré des arrivées d'eau dans tous les sondages.

Sondage	En fin de forage	
	m / TA	Cote NGF
SPI	0.2	196.4
SP2	2	192.8
PM1	0.6	195.8
PM2	0.6	195.7
PM3	0.6	193.8
PM4	0.7	196.1
PM5	0.8	194.4

Nota :

L'intervention ponctuelle dans le cadre de la réalisation de la présente étude ne permet pas de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes, dans la mesure où le niveau d'eau mentionné dans le rapport d'étude correspond nécessairement à celui relevé à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

## C.3. Données géomécaniques

Les caractéristiques mécaniques des sols ont été mesurées in situ à partir des essais pressiométriques et pénétrométriques. Elles sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

		Essais pressiométriques								
N°	Formation	Pression limite nette $p_{LM}^*$ (MPa)				Module pressiométrique $E_M$ (MPa)				Nb valeurs
		Min	Max	Moy(*)	Ecart-type	Min	Max	Moy(*)	Ecart-type	
2	Argiles limoneuses brun / gris	0.13	0.31	0.21	0.05	1	2.7	1.8	0.5	6
3	Argiles limoneuses grises	0.21	0.59	0.39	0.17	1.4	5.2	3.4	1.6	4

(\*) Moyenne arithmétique

Nota : la couche n°3 a de meilleures caractéristiques mécaniques au droit du sondage SP2 (de consistance ferme) qu'au droit du sondage SPI (de consistance molle)/

		Pénétromètre dynamique
N°	Formation	Résistance de pointe Q <sub>d</sub> (MPa)
1	Remblais (PM3)	0.5
2	Argiles limoneuses brun / gris	0.5
3	Argiles limoneuses grises	Environ 4 à 11

*Nota important :* ces sondages sont réalisés à l'aveugle et la lithologie correspondante est donc issue d'extrapolations et donnée à titre strictement indicatif.

#### C.4. Données sur la perméabilité des sols

Nous avons effectué 2 essais de perméabilité par infiltration de type MATSUO. Les essais MATSUO sont des essais de perméabilité réalisés à l'intérieur d'une fouille préalablement creusée à la pelle mécanique.

Le principe de l'essai consiste à injecter de l'eau dans une fouille de dimensions connues (longueur, largeur et profondeur) après une saturation préalable. Une fois la saturation établie, l'évolution de la baisse du niveau d'eau est mesurée en fonction du temps, ce qui permet, avec les dimensions de la fouille, de calculer un ordre de grandeur de la perméabilité du sol à la profondeur testée. Cet essai est essentiellement utilisé pour déterminer la capacité d'un sol à infiltrer des eaux.

Malheureusement, les nombreuses arrivées d'eau dans les fouilles à la pelle mécanique ont rendu impossible l'exploitation de ces essais et n'ont pas permis d'estimer la perméabilité des sols superficiels.

Toutefois, eu égard à la nature plastique des sols, la perméabilité sera faible à très faible et une solution d'infiltration des eaux pluviales dans le sol se révélera peu efficace.

#### C.5. Essais en laboratoire

A compléter dès réception des résultats en laboratoire.

# D. PRINCIPES DE CONSTRUCTION ENVISAGEABLES POUR LES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

## D.1. Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques majeurs

Des contraintes spécifiques liées au projet et au site ont été mises en évidence, concernant :

### La nature des matériaux :

- La sensibilité des sols superficiels aux variations de teneur en eau, nécessitant de réaliser les terrassements en période favorable.
- Les caractéristiques médiocres des sols rencontrés au droit de nos sondages, imposant la mise en place de couche de formes épaisses,

### L'hydrogéologie :

- La présence du ruisseau situé à proximité directe au Sud du projet, ainsi que le contexte général de cuvette, entraînant les eaux de ruissellement jusqu'au terrain étudié. Nos sondages fin novembre 2024 ont mis en évidence des arrivées d'eau à très faible profondeur (entre 0.2 et 2 m en fin de forage). Ces arrivées d'eau impacteront fortement les travaux de terrassement si ceux-ci ne sont pas réalisés en période favorable et par temps sec.

## D.2. Dispositions vis-à-vis des eaux

Les terrassements seront exécutés en période favorable, et en dehors des périodes de pluie afin de s'affranchir au maximum des interactions avec les eaux souterraines, abondantes en période défavorable.

Des dispositions de drainage des plateformes sont à prévoir, pour la gestion des eaux météoriques notamment (réalisation d'un matelas granulaire à fonction de traficabilité, de formes de pentes, de fossés, ...).

L'arase terrassement devra être drainée en phase provisoire pour assurer la traficabilité, mais également en phase définitive afin d'assurer la pérennité de la portance du fond de forme.

## D.3. Structure des aménagements projetés

On considère que l'on vise comme objectif, l'obtention d'une plate-forme de classe PFI+ (EV2  $\geq 30$  MPa).

Les sols supports n'ayant pas les qualités requises en l'état, une couche de forme est nécessaire. Plusieurs solutions de couches de forme sont envisageables en fonction des conditions météorologiques et de la solution technico-économique retenue.



#### D.4. Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) et dispositions particulières vis-à-vis des avoisinants

La ZIG est le volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre l'ouvrage ou l'aménagement de terrain, et l'environnement. La forme et l'extension de cette zone d'influence géotechnique sont spécifiques à chaque site et à chaque ouvrage ou aménagement de terrain.

Au stade AVP actuel, il s'agit d'une délimitation en première approche, dans le but notamment de définir si des ouvrages existants à proximité du projet peuvent être impactés.

La Zone d'Influence Géotechnique définie en première approche s'étend sur une distance horizontale de **3 m** autour des ouvrages et aménagements projetés.

A l'heure actuelle, aucun ouvrage n'est inclus dans la ZIG.

#### D.5. Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Dans le cadre de la création du pump-track, il faudra mettre en œuvre une géomembrane ou un trottoir étanche sur 2 m de largeur autour de toute partie non protégée, sensible au retrait-gonflement des argiles (exemple : parties enherbées dans et autour du pump-track).

# E. ETUDE DES TERRASSEMENTS

## E.1. Conditions générales de terrassements

Les travaux de terrassement concerneront ici les plateformes du pumptrack. Ils pourront être réalisés à l'aide de moyens de terrassements usuels dans les horizons argileux.

D'une façon générale, l'entreprise devra adapter sa méthodologie d'exécution des travaux (terrassement, compactage, ...) afin d'assurer l'assainissement et la portance des plateformes et d'éviter de générer des désordres dans les avoisinants pouvant être influencés par les travaux.

Des difficultés de circulation des engins de chantier sont à prévoir en période de pluie notamment. Une amélioration de la plate-forme par cloutage, la réalisation d'une couche (de forme) granulaire pourra être nécessaire à la traficabilité.

**En cas d'évacuation de matériaux hors du site, il conviendra de définir le type de filière adapté, à partir d'une étude environnementale spécifique.**

## E.2. Ouvrages en remblai et conditions de réemploi des matériaux du site

Dans le cas où des plateformes en remblai seraient réalisées, on respectera les préconisations suivantes :

Les ouvrages en remblai seront mis en place sur une plateforme où l'on aura procédé au décapage préalable de la terre végétale, et de tous terrains médiocres (sols mous, évolutifs ou détériorés par les engins ou les intempéries).

L'assise des remblais devra être horizontale avec des redans le cas échéant.

Les matériaux seront mis en œuvre conformément au guide GTR 2000.

Les remblais paysagers pourront être effectués avec les matériaux du site, sous réserve que leur classification et leur état hydrique en phase chantier le permettent. Ce paragraphe sera complété après réception des essais en laboratoire.

Quel que soit leur état hydrique, les matériaux du site restent sensibles aux augmentations de teneur en eau du sol générées par des fortes pluies, et ne pourront donc pas être mis en place sous ces conditions météorologiques.

Pour leur mise en œuvre en remblai, il faudra :

- Réaliser les travaux dans de bonnes conditions météorologiques,
- Prévoir une sur-largeur de 0,5 à 1 m afin que les bords soient correctement compactés,
- Compacter par couches minces n'excédant pas 30 cm d'épaisseur à l'aide d'un compacteur (de préférence à pieds dameurs) de type V5, avec un objectif de compactage q4 (95% OPN), avec un objectif de portance EV2 :
  - de 20 MPa sur les couches intermédiaires,
  - de 30 MPa minimum en arase supérieure de terrassement.

La mise en œuvre de ces matériaux sensibles aux variations de teneur en eau en couche de forme nécessitera la réalisation préalable de planche d'essai pour justifier le mode opératoire de l'entreprise.

Des essais de contrôles devront être réalisés au minimum par des essais à la plaque de type LCPC.

#### Autres matériaux envisageables :

D'autres matériaux d'apport sablo-graveleux ou rocheux sains, insensibles à l'eau et non évolutifs pourront également être utilisés (par exemple de classe D1, D2, D3I, B1I, B3I ou concassé issu de roche massive type R2I, R4I ou R6I ou équivalent). Ils seront mis en œuvre par passes compactées conformément au GTR 2000 pour une couche de forme.

Rien ne s'oppose à priori à la mise en place de grave recyclée. On veillera cependant à choisir un matériau non évolutif et insensible à l'eau. Rappelons notamment que certains laitiers peuvent être sujets à un phénomène de gonflement pouvant entraîner des désordres sur les structures sus-jacentes. Si besoin, le service Environnement de Fondasol se tient à la disposition du maître d'œuvre pour la définition de filières adaptées et/ou le diagnostic préalable à l'emploi de matériaux.

Nota : compte-tenu des caractéristiques mécaniques médiocres mesurées dans les sols superficiels mous, nous conseillons de limiter au maximum les remblais au droit du projet (et de privilégier les déblais), notamment au droit d'ouvrages sensibles.

### E.3. Talus en déblai

Les talus en déblai seront pentés à H/V = 3/2 en phase provisoire et H/V = 2/1 en phase définitive, pour des hauteurs inférieures à 2 m (ce qui sera a priori le cas ici) et en l'absence de charge en tête de talus. Il sera nécessaire de les végétaliser rapidement pour éviter le ravinement.

### E.4. Réutilisation des matériaux du site en couche de forme

A compléter après réception des essais en laboratoire.

# F. ÉTUDE DES AMENAGEMENTS

## F.1. Données d'entrée

En phase d'avant-projet, nous présentons une ébauche dimensionnelle pour les hypothèses suivantes :

- Une piste de pumptrack cyclable, en profil rasant par rapport à la topographie actuelle avec des déblais/remblais d'au maximum 1m,
- Un city-stade, en profil rasant par rapport à la topographie actuelle.

## F.2. Contexte PST/Arase

Après purge de la terre végétale et terrassement à la cote de PST, l'arase de terrassement se trouvera **dans des matériaux sensibles à l'eau**.

En fonction des conditions climatiques et de l'état hydrique des matériaux constituant la PST, on considérera que l'on se situe dans un contexte de :

- PST0-AR0 en conditions défavorables (ce qui était le cas lors de notre intervention),
- PST1-AR1 en conditions favorables pour des profils en déblai ou rasants.

Quelle que soit la classe de l'arase initiale, pour des aménagements de ce type, on peut se limiter à l'objectif d'obtenir une PFI+, soit une réception par essais à la plaque avec  $EV2 \geq 30$  MPa (à contrôler en phase chantier).

Une mesure de portance par essais de poinçonnement (IPI) ou par essais à la plaque (EV2) en début de travaux permettra de s'assurer des conditions de traficabilité de chantier et d'adapter si nécessaire la méthode et l'épaisseur des couches.

**Si  $IPI < 3$  ou  $EV2 < 20$  MPa : la traficabilité sur le chantier n'est pas assurée et l'arase est de classe AR0.**

Dans ce cas, il convient d'améliorer l'arase par une substitution, un cloutage, un traitement à la chaux vive, et/ou des travaux de drainage (fossés profonds, rabattement, cloutage...) de manière à pouvoir la reclasser a minima en classe AR1.

**Si  $IPI > 3$  ou  $20 < EV2 < 50$  MPa : la traficabilité sur le chantier est assurée et la classe d'arase est au minimum AR1.**

Dans ce cas, il est préconisé la réalisation d'une couche de forme en grave naturelle d'épaisseur 50 cm minimum ou 40 cm minimum si intercalation d'un géotextile à l'interface avec l'encaissant.

On utilisera de préférence des matériaux d'apport granulaires ou concassé de roche dure ( $D_{max} < 150$  mm), conformément au DTU.13.3.

*Rq. : Si l'on cherche à obtenir des valeurs de réception de plate-forme supérieures, ou si l'état hydrique du support le nécessite, il faudra augmenter l'épaisseur de la couche de forme.*

### F.3. Première approche des dispositions constructives et des recommandations d'exécution

L'étude détaillée des principes d'exécution relève de la phase PRO de l'étude géotechnique G2. Nous nous limiterons dans le cadre de la phase AVP à lister les principes généraux.

L'entreprise devra adapter les modes de mise en œuvre et de compactage aux caractéristiques du site (notamment l'état hydrique du sol support au moment des travaux), au matériau retenu et au matériel dont elle dispose, afin d'obtenir les critères de réception demandés.

Les travaux de terrassements ne devraient pas poser de difficultés aux engins usuels de terrassement ; toutefois les sols qui seront rencontrés étant sensibles à l'eau, l'aléa météorologique sera à prendre en compte.

Nota : au droit d'éventuels remblais on limitera au maximum la hauteur de ceux-ci. On différera, dans la mesure du possible, de plusieurs mois la pose du revêtement (enrobé) afin de consommer les tassements de mise en place avant pose du revêtement.

# G. SUITES A DONNER

## G.1. Données d'entrée nécessaires pour la mission G2 PRO

Devront nous être transmis avec l'ordre de service de démarrage de la mission G2 PRO :

- Plans du projet,
- Altimétrie du profil de pump-track,
- Seuils de déformations admissibles.

## G.2. Enchaînement des missions normalisées

**Le présent rapport conclut la phase AVP de la mission d'étude géotechnique de conception G2 confiée à Fondasol.**

Les calculs et valeurs dimensionnelles donnés dans le présent rapport ne sont que des ébauches destinées à donner un premier aperçu des sujétions techniques d'exécution et **ne constituent pas un dimensionnement du projet.**

Selon la norme NF P94-500, cette phase est insuffisante pour consulter les entreprises ; elle doit être suivie des phases PRO de prédimensionnement des ouvrages géotechniques, et DCE/ACT visant notamment à vérifier avant l'envoi du DCE aux entreprises, que les préconisations de l'étude G2 sont bien prises en compte dans les paragraphes du CCTP relatifs aux ouvrages géotechniques.

Il conviendra également de missionner un géotechnicien pour la supervision d'exécution des travaux géotechniques dans le cadre d'une mission G4. L'étude et le suivi d'exécution de ces travaux est à confier à l'entreprise dans le cadre d'une mission G3.

FONDASOL est à la disposition du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre pour réaliser les missions d'étude G2 phases PRO et DCE/ACT et la mission G4.



# ANNEXES

# I. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## - 3 PAGES

### I. Formation du Contrat

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

### 2. Entrée en vigueur

Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

### 3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice « Sondages et Forages TP 04 » pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

### 4. Obligations générales du Client

4.1 Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

4.2 Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

4.3 Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :

- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;

- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;
- fournir, conformément aux articles R.557-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.
- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

4.4 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

### 5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.

En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain diffèrent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

### 6. Délais de réalisation

À défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. À défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.

Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

### 7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

À l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou réglementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du



personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non consécutif, résultant des événements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire.

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et/ou les réparations font partie des Prestations, et n'est en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou les tiers pour lesdits dommages inhérents à la réalisation des Prestations.

## 8. Implantation, nivellement des sondages

À l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

## 9. Hydrogéologie - Géotechnique

9.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte de terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

9.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

## 10. Pollution - dépollution

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, au traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs. Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

## 11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client

Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. A défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

## 12. Réserve de propriété, confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

## 13. Propriété Intellectuelle

Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné. En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

## 14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

## 15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maître d'ouvrage, constructeur ou maître d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélé expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

## 16. Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force majeure. La Force majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force Majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeurs affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.

Tout événement de Force Majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.

Quand l'événement de Force Majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force Majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

## 17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations. Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client. Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.

Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client

s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturé ou de retenir les paiements.

## 18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

- (i) En cas d'Imprévu,
- (ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
- (iii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. À partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et acceptées par le Client.

## 19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et résolution amiable du différend.

### 19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

### 19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

### 19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) Les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

### 19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

## 20. Répartition des risques, responsabilités

**20.1** Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. À défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

**20.2** Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. À ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la déféctuosité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille (10 000)

euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non-consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

**20.3** Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

## 21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. **À ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire par rapport au dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. À défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

## 22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts subie par le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

## 23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

## 24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

## 25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

## 26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXISTENCE, SA RÉALISATION, DÉFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RÉSILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ÉTAT D'UN DIFFÉREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RÉSOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

## 2. ENCHAINEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P94-500) – I PAGE

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, Esquisse, APS	Études géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Études géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014

# 3. MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500) – I PAGE

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

## ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

### Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

### Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

## ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

### Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

### Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

### Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

## ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

### ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

#### Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

### SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

#### Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisnants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

### A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

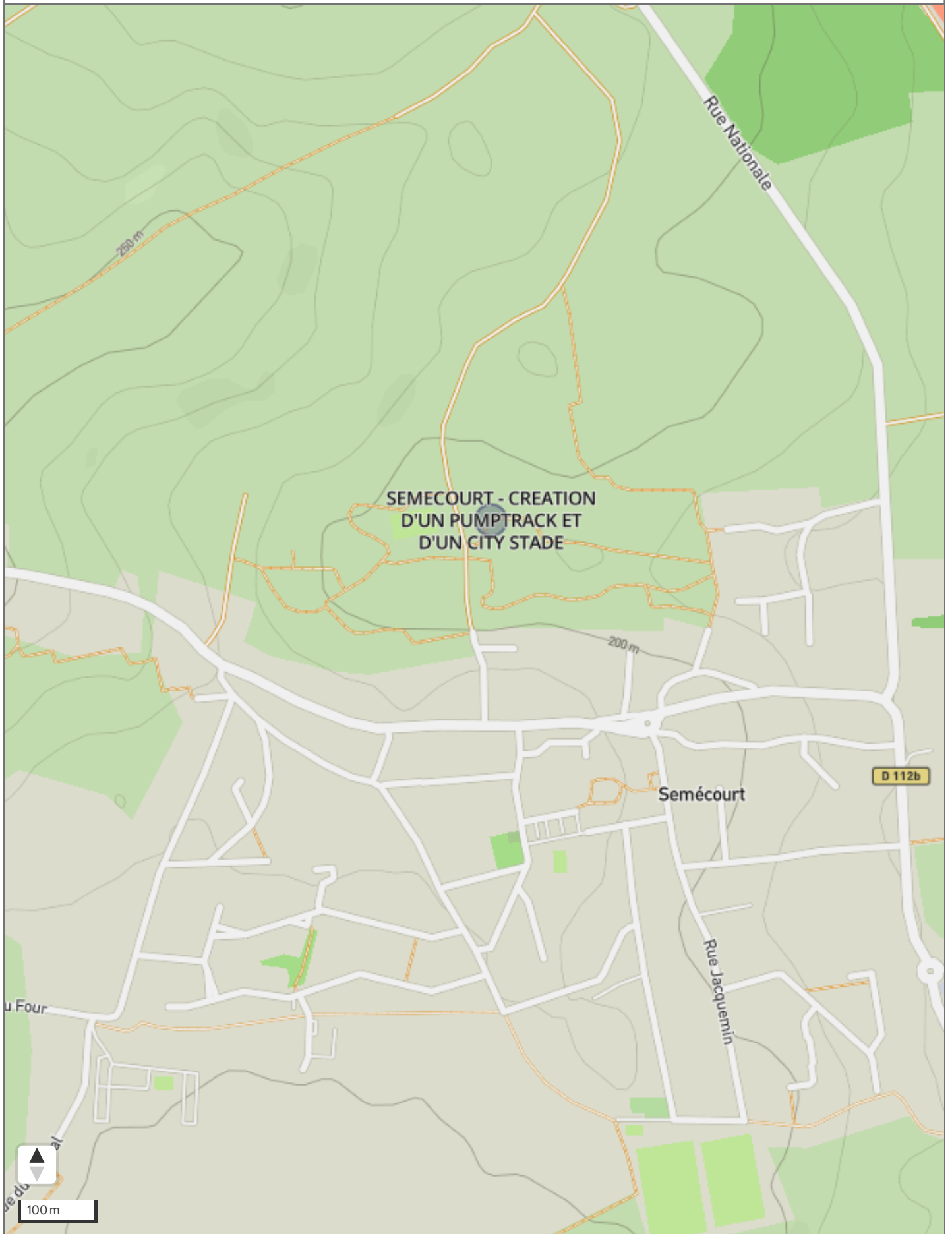
- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'état général de l'ouvrage existant.

Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Février 2

## **4. RESULTATS DES INVESTIGATIONS IN SITU – 13 PAGES**

**PLAN DE LOCALISATION**



**PLAN D'IMPLANTATION**



**PLAN D'IMPLANTATION**

Précision des relevés (X / Y)	Relevé par géomètre
Décimètre	Non
Système de coordonnées du projet	Nivellement
WGS 84	NGF

Nom	WGS 84		Élévation [m]
	Longitude	Latitude	
PM1	6,131256	49,196776	196,4
PM2	6,131361	49,197089	196,3
PM3	6,132107	49,197061	194,4
PM4	6,131152	49,197025	196,8
PM5	6,131755	49,197084	195,2
SP1	6,13124	49,196935	196,6
SP2	6,131916	49,197068	194,8
DPT1	6,131068	49,197172	197,1
DPT2	6,131398	49,196897	195,7
DPT3	6,131546	49,197082	195,5



<b>PM1</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Système de coordonnées</b>			<b>Précision des relevés</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	6,131256	49,196776	WGS 84			Décimètre	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage		
	<b>Élévation</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Azimut</b>	<b>Nivellement</b>	<b>Précision des nivellements</b>	<input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	+196,4 m	1,6 m	0,0°	-	NGF	Décimètre			

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
29/11/2024	29/11/2024	-	Nicolas VAUTRIN

Élévation	Prof.	Lithologie	Descriptions	Outils	Echantillons	Notes	Niveau d'eau
196,4	0		Argile molle brune (Terre végétale)				
196,2			0,2 m				
	1		Argile limoneuse brune	Mini pelle - à godet - 40 cm	PM1(0.00-1.55)	Mauvaise tenue des parois	
			1,3 m			Moyenne tenue des parois	
195,1			Argile limoneuse gris-marron				
			1,6 m	1,55 m	1,55 m	Moyenne tenue des parois	
194,8						1,55 m	

<sup>1</sup> Niveau d'eau fin de forage 0,6m

<b>PM2</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Système de coordonnées</b>			<b>Précision des relevés</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	6,131361	49,197089	WGS 84			Décimètre	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage		
	<b>Élévation</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Azimut</b>	<b>Nivellement</b>	<b>Précision des nivellements</b>	<input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	+196,3 m	2,0 m	0,0°	-	NGF	Décimètre			

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
29/11/2024	29/11/2024	-	Nicolas VAUTRIN

Élévation	Prof.	Lithologie	Descriptions	Outils	Echantillons	Notes	Niveau d'eau
196,3	0		Argile molle brune (Terre végétale)				
			0,3 m			Mauvaise tenue des parois	
196			Argile limoneuse brune	Mini pelle - à godet - 40 cm			
	1		1,6 m			Moyenne tenue des parois	
194,7			Argile limoneuse gris-marron		PM2 (1,60-2,05)		
			2 m			Moyenne tenue des parois	
194,3	2			2,05 m	2,05 m		

<sup>1</sup> Niveau d'eau en cours 0,6m

<b>PM3</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Système de coordonnées</b>			<b>Précision des relevés</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	6,132107	49,197061	WGS 84			Décimètre	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage		
	<b>Élévation</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Azimut</b>	<b>Nivellement</b>	<b>Précision des nivellements</b>	<input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	+194,4 m	2,0 m	0,0°	-	NGF	Décimètre			

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
28/11/2024	09/12/2024	-	Nicolas VAUTRIN

Élévation	Prof.	Lithologie	Descriptions	Outils	Echantillons	Notes	Niveau d'eau
194,4	0		Argile molle brune (Terre végétale)				
194,3			0,1 m				
			Argile caillouteuse brune (Remblais) à débris divers (tuiles, béton,...) (Dmax=180mm)				
			0,7 m				
193,7	1		Argile limoneuse brune	Mini pelle - à godet - 40 cm	PM3(0,00-2,20)	Moyenne tenue des parois	
			1,2 m				
193,2	2		Argile limoneuse gris-marron			Mauvaise tenue des parois	
			2,2 m	2,2 m	2,2 m	2,2 m	

192,2							
-------	--	--	--	--	--	--	--

<sup>1</sup> Niveau d'eau en cours 0,6m

<b>PM4</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Système de coordonnées</b>			<b>Précision des relevés</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	6,131152	49,197025	WGS 84			Décimètre	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage		
	<b>Élévation</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Azimut</b>	<b>Nivellement</b>	<b>Précision des nivellements</b>	<input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	+196,8 m	1,5 m	0,0°	-	NGF	Décimètre			

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
29/11/2024	29/11/2024	-	Nicolas VAUTRIN

Élévation	Prof.	Lithologie	Descriptions	Outils	Echantillons	Notes	Niveau d'eau
196,8	0		Argile molle brune (Terre végétale)	Mini pelle - à godet - 40 cm		Moyenne tenue des parois	
196,65		0,15 m	Argile limoneuse brune				
	1		1,4 m				
195,4			Argile limoneuse gris-marron		PM4(1.40-2.10)	Moyenne tenue des parois	
	2		2,1 m	2,1 m	2,1 m		

194,7							
-------	--	--	--	--	--	--	--

<sup>1</sup> Niveau d'eau fin de forage 0,7m

<b>PM5</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Système de coordonnées</b>			<b>Précision des relevés</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	6,131755	49,197084	WGS 84			Décimètre	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage		
	<b>Élévation</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Azimut</b>	<b>Nivellement</b>	<b>Précision des nivellements</b>	<input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	+195,2 m	2,2 m	0,0°	-	NGF	Décimètre			

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
29/11/2024	29/11/2024	-	Nicolas VAUTRIN

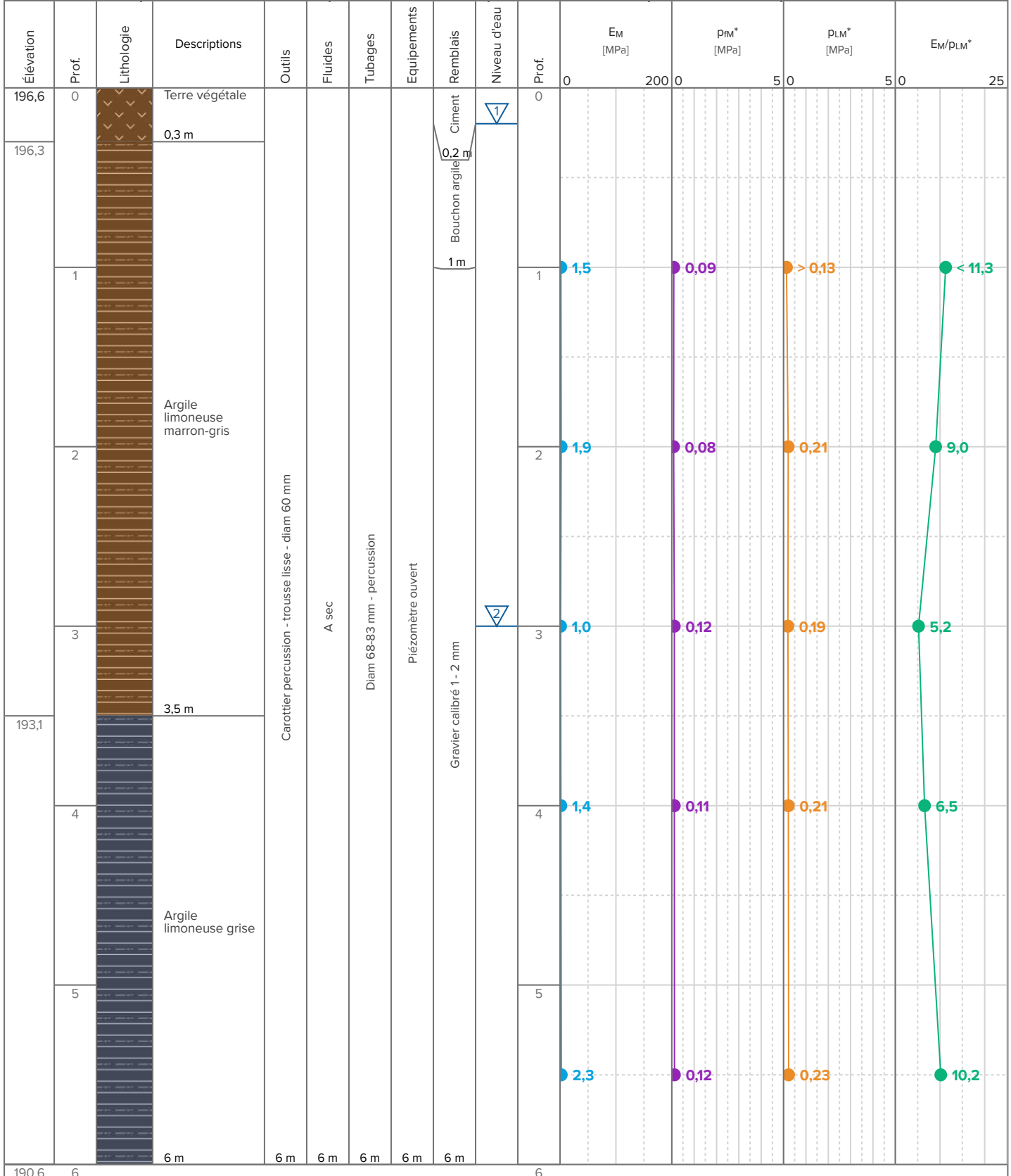
Élévation	Prof.	Lithologie	Descriptions	Outils	Echantillons	Notes	Niveau d'eau
195,2	0		Argile molle brune (Terre végétale)	Mini pelle - à godet - 40 cm	0,3 m	Moyenne tenue des parois	
194,9			Argile limoneuse brun		PM5(0.30-1.20)	Mauvaise tenue des parois	
	1		1,2 m		1,2 m	1,2 m	
194			Argile limoneuse gris-marron			Mauvaise tenue des parois	
	2		2,2 m	2,2 m	2,2 m		

193

<sup>1</sup> Niveau d'eau en cours 0,8m

<b>SP1</b>	Longitude	Latitude	Système de coordonnées			Niveau d'eau		
	6,131240	49,196935	WGS 84			<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte			
	+196,6 m	NGF	0,0°	-	6,0 m			

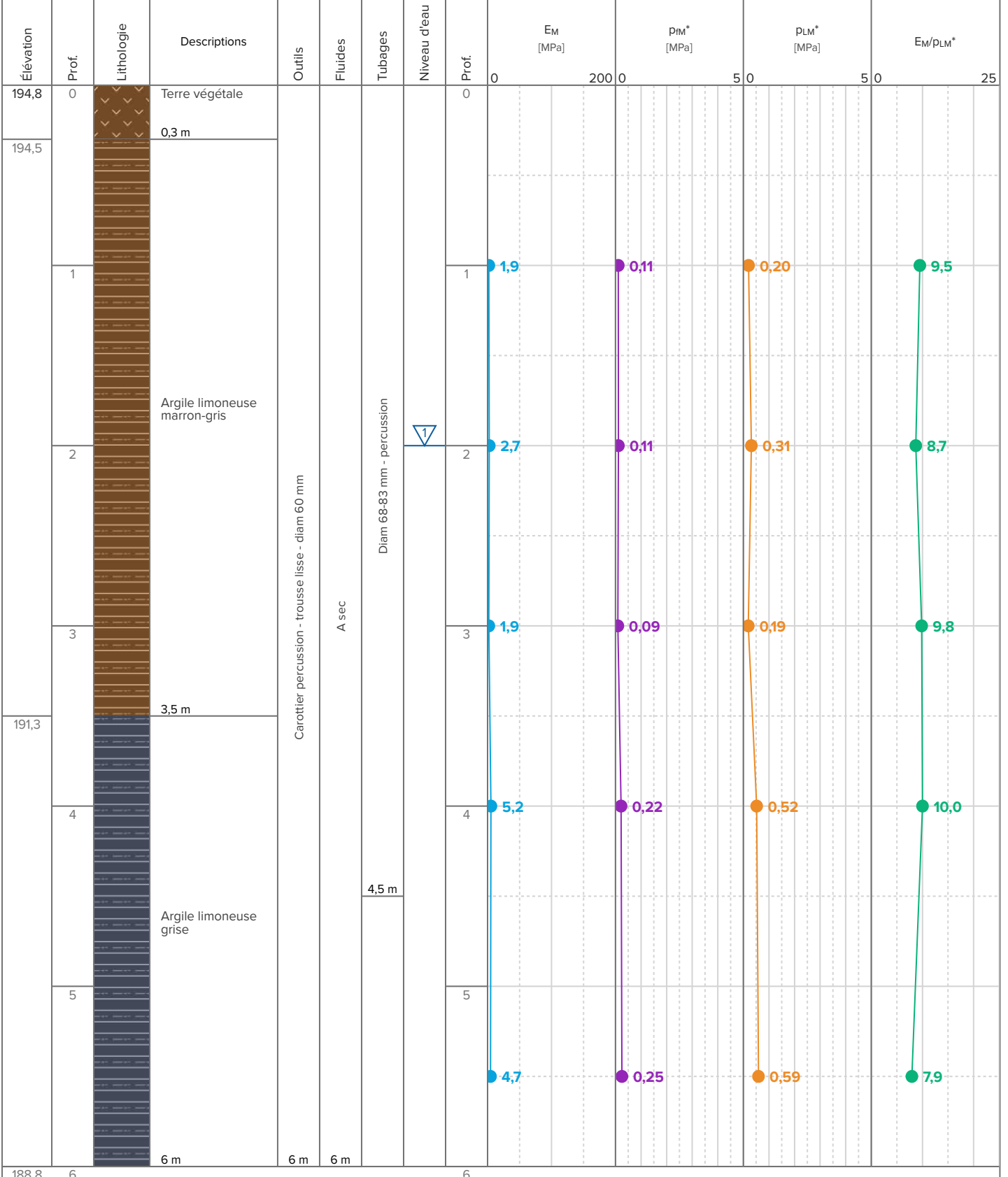
<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
PMT-SP1	Pressiomètre	29/11/2024	29/11/2024	AC13	CONROY Pascal



1 Niveau d'eau fin de forage 0,2m  
2 Niveau d'eau en cours 3m

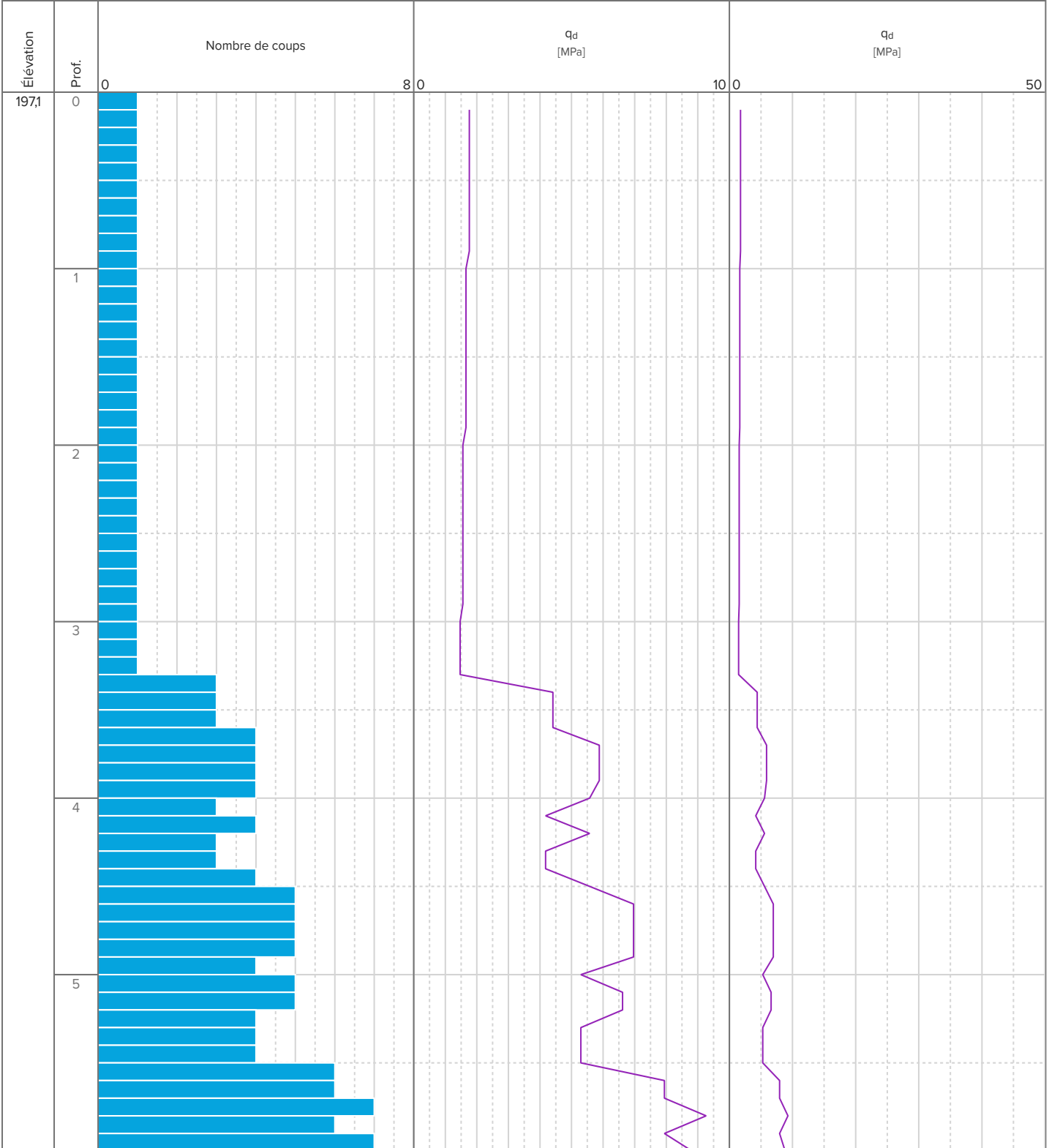
<b>SP2</b>	Longitude	Latitude	Système de coordonnées			Niveau d'eau		
	6,131916	49,197068	WGS 84			<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte			
	+194,8 m	NGF	0,0°	-	6,0 m			

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
PMT-SP2	Pressiomètre	29/11/2024	29/11/2024	AC13	CONROY Pascal



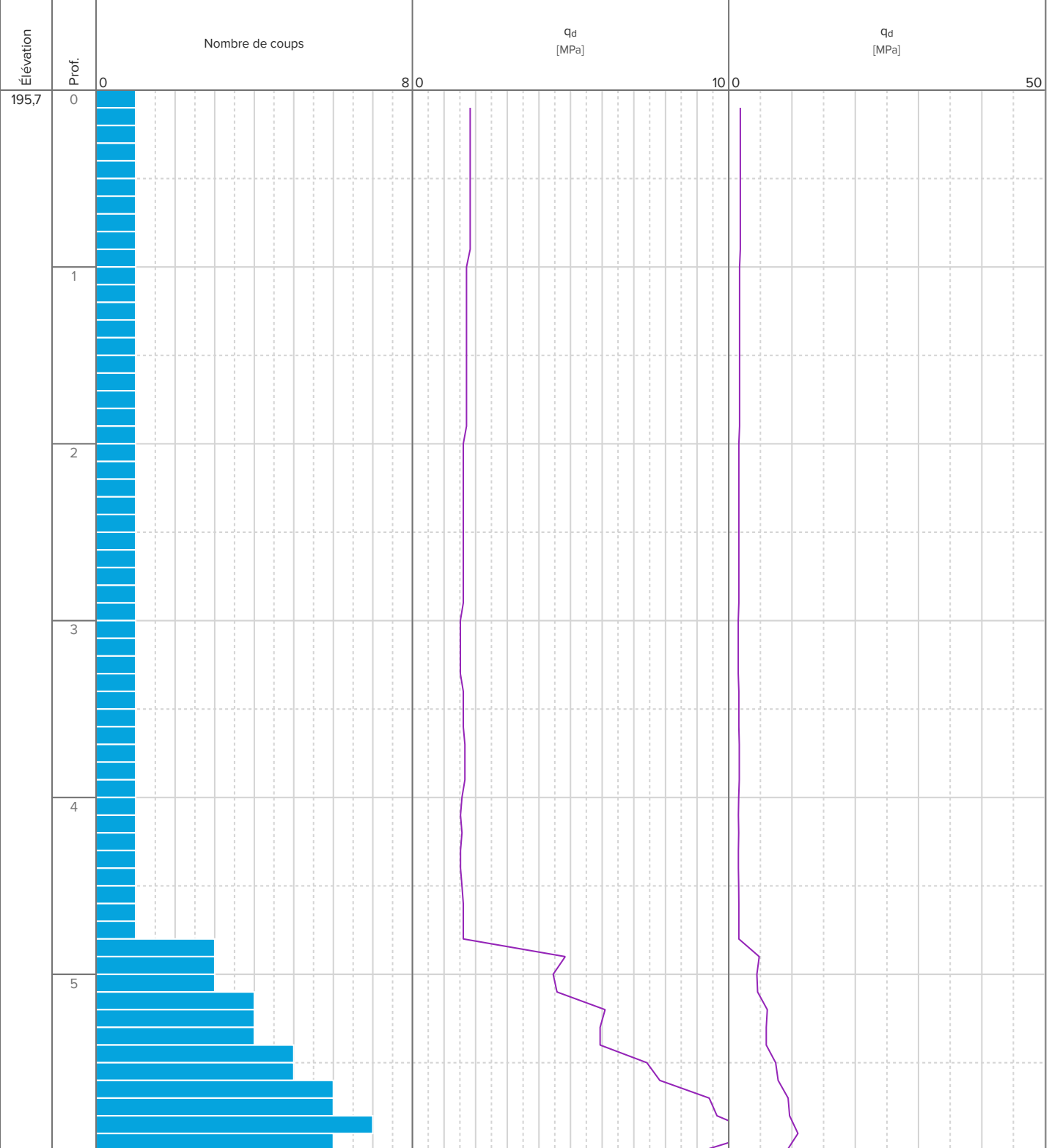
<sup>1</sup> Niveau d'eau fin de forage 2m

<b>DPT1</b>	Longitude		Latitude		Système de coordonnées		
	6,131068		49,197172		WGS 84		
	Élévation		Nivellement		Angle	Azimut	Prof. atteinte
+197,1 m		NGF		0,0°	-	5,0 m	
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur		
DPRB-DPT1	Pénétromètre dynamique	03/12/2024	03/12/2024	PDB8	Karim Ouled Chaib		
Type de pénétromètre						Facteur de correction	
DPSH-B						1,0	
Hauteur de chute		Surface de pointe		Masse frappante		Masse accessoire	
75,0 cm		20,0 cm <sup>2</sup>		63,5 kg		15,0 kg	
						Masse de la tige	
						5,6 kg/m	





<b>DPT2</b>	Longitude		Latitude		Système de coordonnées		
	6,131398		49,196897		WGS 84		
	Élévation		Nivellement		Angle	Azimut	Prof. atteinte
+195,7 m		NGF		0,0°	-	5,0 m	
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur		
DPRB-DPT2	Pénétromètre dynamique	03/12/2024	03/12/2024	PDB8	Karim Ouled Chaib		
Type de pénétromètre						Facteur de correction	
DPSH-B						1,0	
Hauteur de chute		Surface de pointe		Masse frappante		Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm		20,0 cm <sup>2</sup>		63,5 kg		15,0 kg	5,6 kg/m

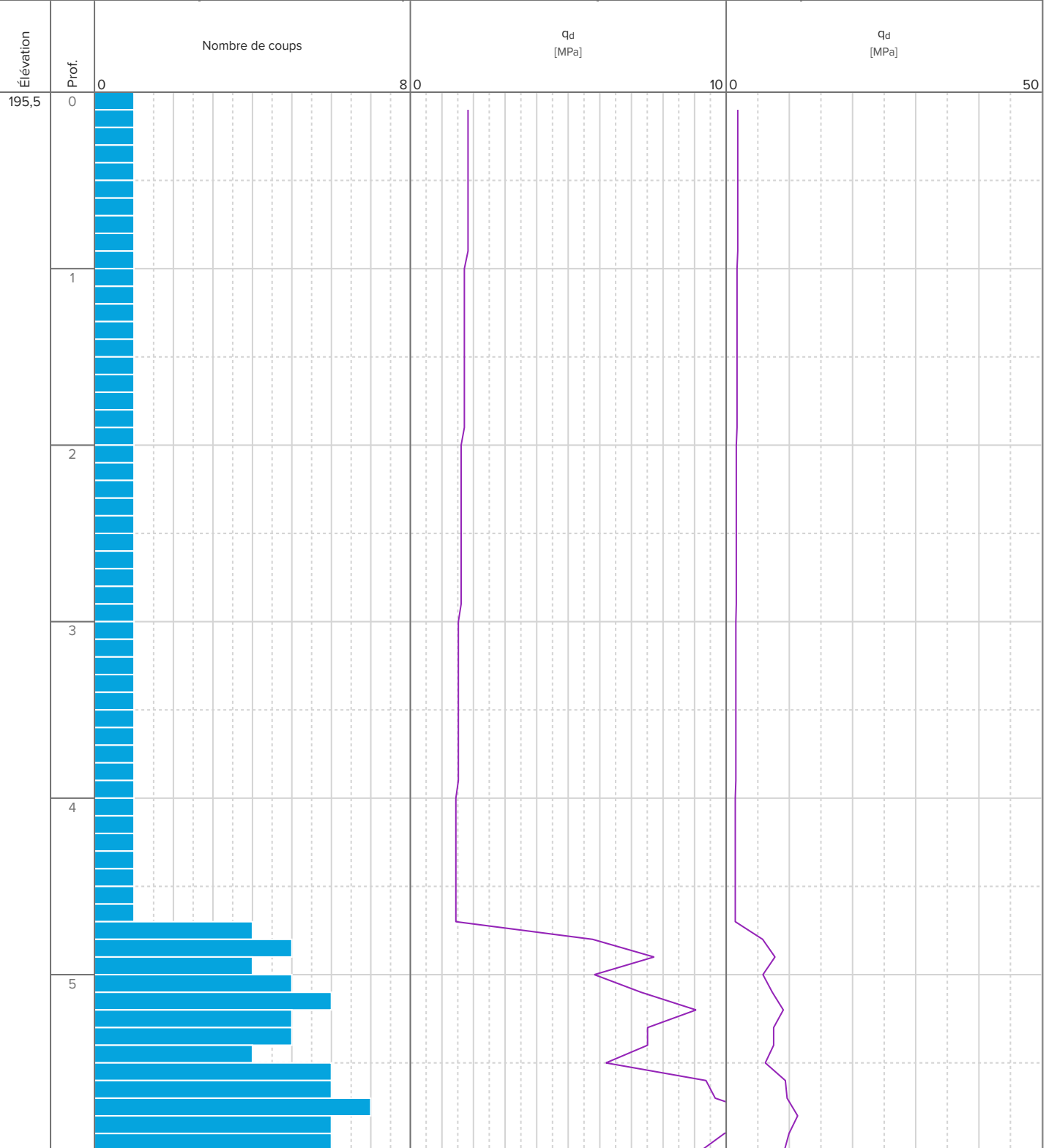




# SEMECOURT - CREATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN CITY STADE

(N° Projet: PR.LOGT.24.0415)  
Semécourt (57)

<b>DPT3</b>	Longitude		Latitude		Système de coordonnées			
	6,131546		49,197082		WGS 84			
	Élévation		Nivellement		Angle	Azimut	Prof. atteinte	
+195,5 m		NGF		0,0°	-	5,0 m		
<b>Données</b>	<b>Type</b>		<b>Début</b>		<b>Fin</b>		<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
DPRB-DPT3	Pénétromètre dynamique		03/12/2024		03/12/2024		PDB8	Karim
<b>Type de pénétromètre</b>							<b>Facteur de correction</b>	
DPSH-B							1,0	
<b>Hauteur de chute</b>		<b>Surface de pointe</b>		<b>Masse frappante</b>		<b>Masse accessoire</b>		<b>Masse de la tige</b>
75,0 cm		20,0 cm <sup>2</sup>		63,5 kg		15,0 kg		5,6 kg/m



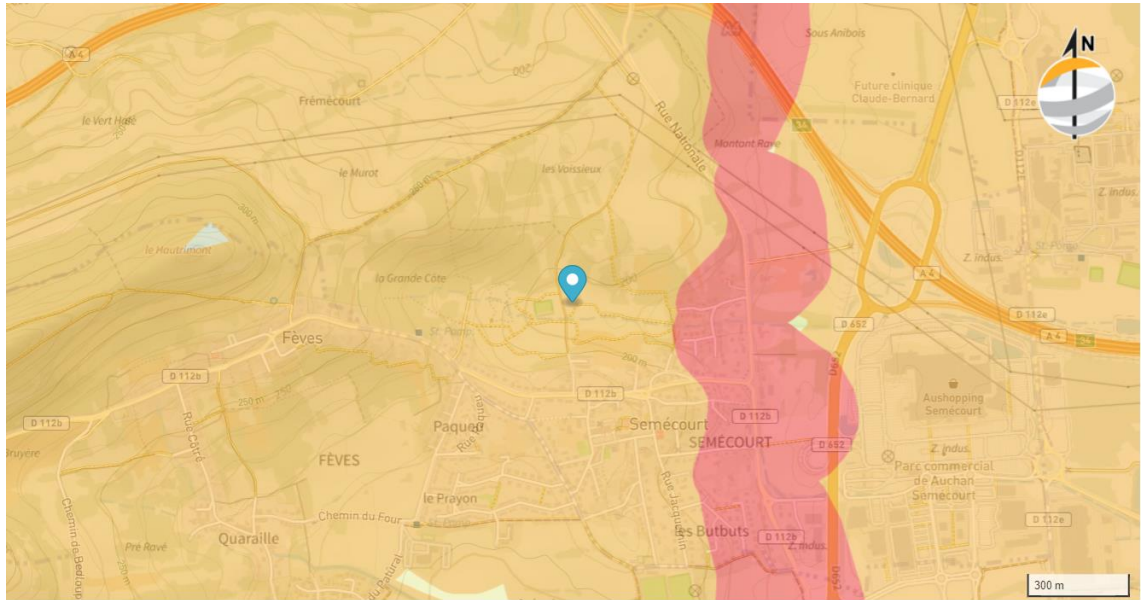
189,5	6
-------	---

## **5. RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE – 9 PAGES**

A compléter.

# 6. RISQUES NATURELS – I PAGE

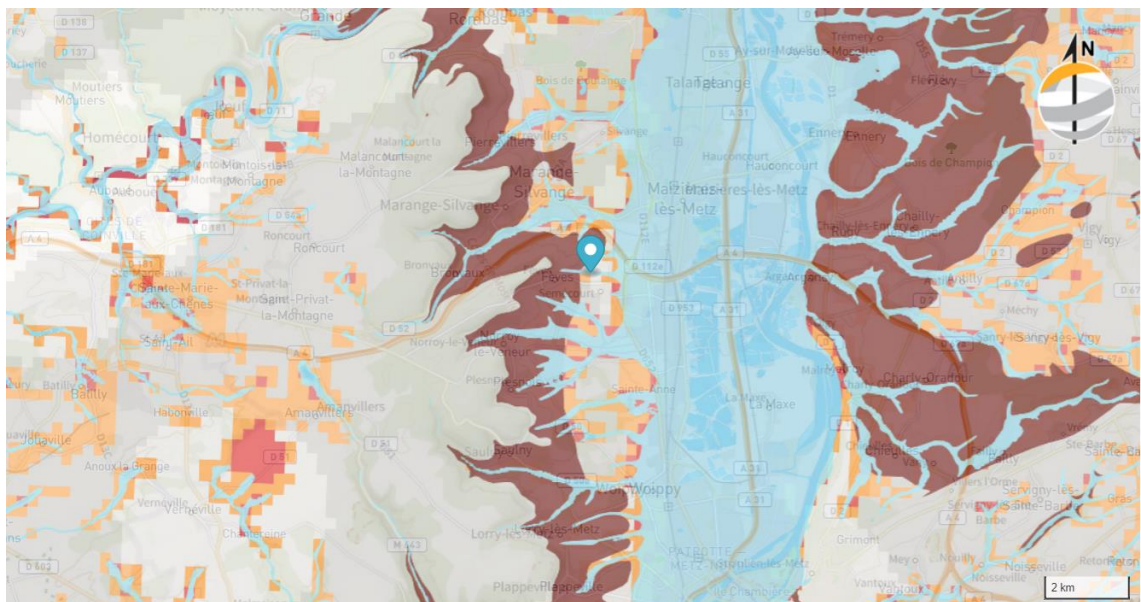
## RETRAIT-GONFLEMENT



■ Exposition faible     
 ■ Exposition moyenne     
 ■ Exposition forte

Extrait de la carte d'exposition au risque de retrait-gonflement (source : Georisques)

## REMONTÉES DE NAPPE



■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe     
 ■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave  
■ Enveloppes approchées des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (source : MTES/DGPR)     
 ■ Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)  
■ Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Extrait de la carte d'exposition aux remontées de nappes (source : Georisques)



[www.groupefondasol.com](http://www.groupefondasol.com)

## AGENCE DE METZ

ZI JONQUIERES  
RUE CHARLES PICARD  
57365 ENNERY

☎ 03.87.74.96.77

📠 03.87.76.95.10

✉ metz@fondasol.fr